

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 février 2021

Date d'affichage 19 février 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 21 (+ 7 procurations)

votants 28

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINGT QUATRE FEVRIER à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Carl GUILLEMIN, Mme Edith ALIX, Mme Françoise PELLODI, Mme Olivia JAMAIN, M. Gaëtan THOMAS, M. Christophe BISI, M. Thierry BODIN, Mme Audrey MAMONTEI, M. Emmanuel VIGNERON.

Excusés : M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Marie-Hélène TROUILLOT), M. Dominique MORANCE (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), M. Eric PAPILLON (Pouvoir donné à Emmanuel VIGNERON), M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Sophie DOLLON.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel VIGNERON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur,

Reçu en
Sous-Préfecture le
25 février 2021

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune pour le mandat 2020/2026.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

PROMOTION DU TOURISME : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EQUIPEMENT AFFECTE AUX MISSIONS EN MATIERE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DU TOURISME, IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE LA FERTE-BERNARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-12-2016-001 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2016, relative à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, dans le cadre de l'application des dispositions de la loi du 7 août 2015, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 20-12-2016-012 en date du 20 décembre 2016 relative à la création d'un EPIC chargé de la gestion de l'Office de tourisme communautaire à compter du 3 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017 autorisant la signature du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'office du tourisme » implanté sur la commune de la Ferté-Bernard,

Vu la délibération n° 19-02-27-06 en date du 27 février 2019 autorisant la signature de 2 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de la Ferté-Bernard, avec la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

Reçu en
Sous-Préfecture le
25 février 2021

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de proroger le déploiement de l'EPIC « Entre Maine et Perche » et de confier la gestion de la compétence promotion du tourisme pour les années 2021 et 2022 à l'association Office de tourisme de la Ferté-Bernard,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes,

- à signer l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de la Ferté-Bernard, avec la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

CREATION D'UNE REGIE DE TRANSPORTS POUR L'ACTIVITE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 12 du décret n°85-891 du 16 août 1985,
Vu le rapport du Maire.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent organiser des transports publics réguliers de personnes sur leur territoire.

Considérant que l'exécution de ce service, lorsqu'elle est assurée directement par une personne publique, donne lieu à la constitution d'une régie,

Reçu en
Sous-Préfecture le
25 février 2021

La régie de transport ainsi constituée doit ensuite, selon le titre 1^{er} du décret du 16 août 1985, être inscrite au registre des transporteurs publics routiers de personnes tenu par le préfet de Région. Cette inscription est matérialisée par la délivrance d'une licence de transport intérieur pour une durée de 5 ans renouvelable.

Ainsi dans le cadre de la saison touristique et tout particulièrement pour l'activité du train touristique de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de procéder à l'inscription de la commune à ce registre national des transports afin de renouveler la licence d'exploitation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'une régie des transports,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'inscription de la commune au registre national des transports publics routiers de personnes.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

INFORMAITON DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COLLECTIVITE LIEES AUX OBSERVATIONS FAITES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.
Vu le rapport du Maire,

Reçu en
Sous-Préfecture le
25 février 2021

Rappelle que le 7 août 2019, la Chambre Régionale des Comptes a notifié à la commune son rapport d'observations définitives ainsi que les ultimes réponses de Monsieur le Maire,

Rappelle que Monsieur le Maire a fait lecture lors du Conseil municipal du 29 août 2019 de ce rapport,

Rappelle que lors du Conseil municipal du 9 septembre 2020 celui-ci a présenté les huit actions entreprises par la collectivité suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir l'approbation du Conseil municipal sur les huit actions menées.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation en Conseil municipal du 9 septembre 2020 des actions entreprises par la collectivité suite au rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE C.C.A.S., LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE CLOSEAU », LE S.S.I.A.D. AFIN DE RETENIR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION ET DE LA MAINTENANCE DU SYSTEME INFORMATIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de groupement de commande avec la Ville de La Ferté-Bernard, le CCAS, la résidence autonomie « Le CLOSEAU », le SSIAD afin qu'ils puissent être accompagnés dans l'évolution de leur système informatique par une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objet de la convention pourrait porter sur 2 missions :

Reçu en
Sous-Préfecture le
25 février 2021

○ l'accompagnement du groupement dans la rédaction du cahier des charges pour retenir un ou des prestataires ayant pour missions :

- l'évolution et la maintenance du réseau interne et inter-sites de la collectivité,
- l'évolution et la maintenance des serveurs et de leurs infrastructures,
- le remplacement et la maintenance du parc informatique,
- une expertise, un éclairage, un conseil dans l'optimisation du système informatique en général.

○ la passation d'un marché pour l'évolution et la maintenance du système informatique.

La ville de La Ferté-Bernard pourrait être le mandataire de ce groupement sans indemnité compensatrice.

Après en avoir délibéré,

VALIDE la création d'un groupement entre la ville de La Ferté-Bernard, le CCAS, la résidence autonomie « LE CLOSEAU », le SSIAD, pour la passation et l'exécution de deux marchés publics de service ayant pour même objet l'évolution de leur système informatique. (Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et marché d'évolution et de maintenance),

ADHERE au groupement de commande précité,

DESIGNE la ville de La Ferté-Bernard coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'AMELIORATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA FERTE-BERNARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 30 avril 2020, du Ministère de la Transition écologique et solidaire précisant les modalités d'épandage des boues issues des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19,

Vu le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales et plus précisément ses prescriptions issues des phases 3 et 4.

Vu le rapport du Maire,

Depuis 2017, la commune de La Ferté-Bernard, en partenariat avec la commune de Cherré-Au, s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Reçu en
Sous-Préfecture le
25 février 2021

Considérant le programme d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales (réseaux et station de traitement),

Considérant qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en 2017 au Cabinet Artélia,

Considérant que dans le cadre de sa mission, le Cabinet Artélia a transmis un programme de travaux à réaliser sur les réseaux d'assainissement de la collectivité et notamment sur le renouvellement des canalisations d'assainissement, le renforcement du réseau de transfert des eaux usées, l'augmentation de la capacité de stockage des boues de la Station d'épuration.

Considérant que cette demande concernant les travaux de mise aux normes et d'amélioration du système d'Assainissement, est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – au titre de la résilience sanitaire,

Considérant que le montant total des travaux s'élève 880 000 HT €.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération globale des travaux de mise aux normes et d'amélioration du système d'assainissement sur le territoire de La Ferté-Bernard,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à :

- Déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif DSIL lié à la résilience sanitaire ou tout autre organisme financeur susceptible d'accompagner la collectivité sur ce projet,
- Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de ces aides financières.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE				
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'AMELIORATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA FERTE-BERNARD				
Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat - DSIL Résilience sanitaire	440 000,00 €	50%	880 000,00 €	févr-21
Conseil Régional				
Conseil départemental				
Autre collectivité (à préciser)				
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	440 000,00 €	X	X	X
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	880 000,00 €	X	X	X

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE SYSTEME DE CHAUFFAGE BATIMENT JULES FERRY

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'école maternelle Jules Ferry ainsi que les deux logements locatifs (ancien logement de fonction de l'école) sont actuellement chauffés par une chaudière à fioul qui ne répond plus aux normes en vigueur,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière actuelle par deux chaudières gaz à condensation afin de séparer les logements de l'école maternelle,

Considérant que le coût de ce changement s'élève à : 32 185,60 HT €.

Reçu en
Sous-Préfecture le
25 février 2021

Considérant que l'Etat par l'intermédiaire de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) lié à la rénovation énergétique accompagne les collectivités dans des programmes de renouvellement de chaudière et plus particulièrement en remplaçant celles à fioul par des combustibles plus verts.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet du système de remplacement de chauffage de ce bâtiment,

APPROUVE le plan de financement ci- dessous,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à :

- Déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la

Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) lié à la rénovation énergétique et

de tout autre organisme financeur susceptible d'accompagner la collectivité sur ce projet,

- Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de cette aide.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

**TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JULES FERRY ET
DE SES DEUX LOGEMENT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat - DSIL rénovation énergétique	16 092,80 €	50%	32 185,60 €	févr-21
Conseil Régional				
Conseil départemental				
Autre collectivité (à préciser)				
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	16 092,80 €	X	X	X
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	32 185,60 €	X	X	X

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR DANS LE CADRE
D'UN AMENAGEMENT URBAIN – LIAISON DOUCE POUR LES RUES DU
MOULIN A TAN, FLORANT ET ALFRED MARCHAND AVEC CREATION DE
VOIES CYCLO-PIETONNES**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a réalisé d'importants travaux dans les rues Léo Delibes et Jean Courtois. Ce programme, soutenu financièrement par les services de l'Etat au titre de la DETR 2020, prévoyait, dans le cadre de ses aménagements urbains, la réalisation de liaisons douces.

Considérant que la collectivité souhaite s'inscrire dans une continuité de programmation d'aménagements urbains et plus particulièrement de voies douces,

Reçu en
Sous-Préfecture le

25 février 2021 **Considérant** que le cabinet INGERIF a été retenu pour réaliser une étude sur les voies suivantes :

- Rue du Moulin à Tan,
- Place Saint-Julien,
- Rue Florant,
- Rue Alfred Marchand.

Considérant que ces travaux pourraient être éligibles au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux pour l'année 2021 et concerne les aménagements des rues citées avec la création de voies cyclo-piétonnes.

Le montant des travaux envisagés s'élève à 935 475.00 € HT.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du projet de l'aménagement urbain – liaison douce,

APPROUVE le plan de financement relatif à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à :

- Déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif DETR ou tout autre organisme financeur susceptible d'accompagner la collectivité sur ce projet,
- Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de ces aides financières.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT ET CREATION DE LIAISONS DOUCES

(montant prévisionnel des dépenses HT)

RUE DU MOULIN A TAN	352 409,50 €
Préparation du terrain d'emprise	57 250,00 €
- abattage, dessouchage d'arbres et évacuation	
- dépose bordures, ouvrages d'assainissement, mobilier urbain,...	
- nettoyage des espaces pour travaux	
Travaux de terrassement, voirie et réseaux divers	237 983,50 €
- réalisation de voirie	
- réalisation d'espaces de stationnement	
- réalisation de voies piétonnes et cyclables	
Fourniture et pose de signalisation et mobilier urbain	12 856,00 €
- fourniture et pose de panneaux, de potelets, de bancs,...	
Création d'un mur soutènement en bordure de rivière	31 000,00 €
Création d'espaces verts y compris fourniture et plantation des arbres et arbustes	13 320,00 €
RUE FLORANT	467 310,50 €
Préparation du terrain d'emprise	64 635,50 €
- abattage, dessouchage d'arbres et évacuation	
- dépose bordures, ouvrages d'assainissement, mobilier urbain,...	
- nettoyage des espaces pour travaux	
Travaux de terrassement, voirie et réseaux divers	353 376,00 €
- réalisation de voirie	
- réalisation d'espaces de stationnement	
- réalisation de voies piétonnes et cyclables	
Fourniture et pose de signalisation et mobilier urbain	36 799,00 €
- fourniture et pose de panneaux, de potelets, de bancs,...	
Création d'un mur soutènement en bordure de rivière	8 500,00 €
RUE FLORANT (suite)	
Création d'espaces verts y compris fourniture et plantation des arbres et arbustes	4 000,00 €

ALFRED MARCHAND 115 755,00 €

Préparation du terrain d'emprise 14 000,00 €

- abattage, dessouchage d'arbres et évacuation
- dépose bordures, ouvrages d'assainissement, mobilier urbain,...
- nettoyage des espaces pour travaux

Travaux de terrassement, voirie et réseaux divers 50 285,00 €

- réalisation de voirie
- réalisation d'espaces de stationnement
- réalisation de voies piétonnes et cyclables

Fourniture et pose de signalisation et mobilier urbain 51 470,00 €

- fourniture et pose de panneaux, de potelets, de bancs,...

MONTANT TOTAL PREVISIONNEL HT 935 475,00 €

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un appel à projet permet à la collectivité de présenter des dossiers ayant un lien avec la sécurité sur notre territoire.

Cette année plusieurs dossiers peuvent être déposés pour :

- L'acquisition d'une caméra mobile de vidéo protection afin de renforcer le dispositif existant déployé sur la commune, dont le montant s'élève à 9 090 € HT.
Le montant de la subvention accordée pourrait s'élever à 50% du montant HT soit une somme de 4 545 € HT,
- Le remplacement des gilets pare-balles pour l'ensemble de la brigade de la police municipale, dont le montant s'élève à 4 067,59 € HT.
Le montant de la subvention accordée pourrait s'élever à 1 250 € HT, soit une prise en charge de 250 € HT par gilet,
- La mise en place de dispositif anti-intrusion dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la ville et sécurisation en général aux abords des établissements scolaires, dont le montant s'élève à 27 328 € HT.
Le montant de la subvention accordée pourrait s'élever à 50% du montant HT soit une somme de 13 664 € HT,
- La participation aux charges salariales du poste de l'accompagnateur jeunesse, dont le montant s'élève à 31 500 €.
Le montant de la subvention accordée pourrait s'élever à 50% du salaire de l'accompagnateur jeunesse, soit 15 750 €.

Reçu en
Sous-Préfecture le
12 mars 2021

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :

- Déposer auprès des services de l'Etat, quatre dossiers de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ou tout autre organisme financeur susceptible d'accompagner la collectivité sur ce projet,
- Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de cette aide,
- Régler toute facture découlant de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE AU SIVU PÔLE SANTE SIMONE VEIL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SIVU prévoient qu'une contribution financière lui soit versée par les deux collectivités membres, La Ferté-Bernard et Cherré-Au, afin de lui permettre l'équilibre budgétaire annuel. La répartition de cette contribution est répartie à hauteur de 50% à la charge des deux communes.

Reçu en
Sous-Préfecture le
25 février 2021

Ainsi, afin de régler les dépenses pour l'année 2021 liées principalement aux contrats de maintenance et au renouvellement des licences annuelles mandatées en janvier, il est nécessaire qu'une avance de trésorerie totale de 20 000€ soit versée au SIVU. Chacune des collectivités contribuant à hauteur de 10 000€ chacune.

A l'unanimité des membres votants,

AUTORISE le versement d'une avance de trésorerie remboursable au SIVU Pôle de Santé Simone VEIL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport du Maire,

Reçu en
Sous-Préfecture le
25 février 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs et emplois de la ville de La Ferté-Bernard à compter du 1^{er} mars 2021 :

- Création d'un poste cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à Temps complet,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à Temps complet.

MET A JOUR le tableau des effectifs et des emplois.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le rapport du Maire,

Reçu en
Sous-Préfecture le
25 février 2021

Monsieur le Maire informe que la [loi 2019-828](#) du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit entre autres la nécessité pour les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion dans le domaine des ressources humaines.

Considérant qu'il appartient donc à chaque collectivité de formaliser sa politique RH, de favoriser certaines orientations, et d'anticiper les impacts des mesures envisagées. Il s'agira également de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations et critères généraux en matière d'avancement de grade.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

Les LDG sont prévues pour une durée de **6 ans**, révisables à tout moment après avis du Comité technique.

Le Comité technique s'est réuni le 16 février 2021 et a donné un avis favorable.

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

1. Favoriser la qualité de vie au travail,
2. Définir des critères de modulations du régime indemnitaire,
3. Prévenir l'absentéisme.

Pour tendre vers cette politique, il sera nécessaire de mener certaines actions

<i>Orientation en matière de</i>	<i>Actions (à mener ou déjà en place)</i>
Organisation et conditions de travail	<i>Règlement intérieur / Mise à jour Document Unique</i>
Recrutement et mobilité	<i>Mobilité interne ou inter collectivité Ville / CCAS privilégié</i>
Rémunération	<i>Politique salariale à formaliser – Définir des critères de modulation du RI</i>
Formation	<i>Plan de formation annuelle en interne, en intra ou mutualisé à développer</i>

Reçu en
Sous- Préfecture le
25 février 2021

Après en avoir délibéré,
VALIDE :

1/ La stratégie pluriannuelle de pilotage définissent les enjeux et les objectifs de la politique RH,

2/ Les orientations et les critères à considérer pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR – ECOLE NATIONALE D'INSTRUCTION ET DU TIR

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

La collectivité va mettre à disposition à compter de mars 2021, les locaux et installations du Stand de tir auprès de l'Ecole Nationale d'Instruction et du Tir par le VSF Tir à la cible.

Une convention devra être signée entre la ville de La Ferté-Bernard, le VSF Tir à la cible et l'Ecole Nationale d'Instruction et du Tir.

- Le tarif d'utilisation des infrastructures est fixé à 200 € par séances réalisées dans la limite de 10 tireurs. Au-delà de 10, l'ENIT sera facturée 20€ en sus par jour et par tireur.

Reçu en
Sous- Préfecture le
25 février 2021

Après en avoir délibéré,

VALIDE les modalités de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à :

- Signer la convention, entre la ville de La Ferté-Bernard, le VSF Tir à la cible et l'Ecole

- Nationale d'Instruction et du Tir,
- Emettre un titre exécutoire de recettes en lien avec ladite convention auprès de l'Ecole Nationale d'Instruction et du Tir,
 - Reverser au VSF Tir à la cible toutes les sommes perçues.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28
Voix contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION RECTIFICATIVE SUR LA RETROCESSION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE VOIRIES ET ESPACES VERTS DES LOTISSEMENTS - LA FRILEUSE, LA FONTAINE 1, LA FONTAINE 2, LA MEIGNANNERIE 2

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_20_04_03_27 en date du 4 mars 2020 relative à la rétrocession dans le domaine privé communal de voiries et espaces verts de lotissements,

Vu la délibération DEL_20_11_04_23 en date du 4 novembre 2020 portant sur la référence cadastrale n°166 pour une superficie de 164 m² sur le lotissement « La Fontaine 1 »,

Vu la délibération DEL_20_12_15_17 en date du 15 décembre 2020 portant sur le choix du notaire,

Vu le procès-verbal du service du cadastral en date du 15 octobre 2020,

Vu le procès-verbal du service du cadastral en date du 15 décembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Après réception de l'état hypothécaire, le notaire, Maître MULOT-VERGNE, a constaté que certaines parcelles sont déjà dans le domaine communal, suite à un PV du service du cadastre de fin 2020.

Qu'il convient de supprimer de la délibération DEL_20_04_03_27 en date du 4 mars 2020 ces dites parcelles :

- Lotissement Frileuse D 977,
- Lotissement La Fontaine 1 ZC 118,
- Lotissement La Fontaine 2 ZC 163,
- Lotissement La Meignannerie 2 ZC 208 et ZC 209.

Reçu en
Sous-Préfecture le
25 février 2021

Après en avoir délibéré,

ACTE la suppression de rétrocession des voies et espaces verts des parcelles des 4 lotissements ci-dessus nommés.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28
Voix contre : 0
Abstention : 0

CESSION DE TERRAIN DANS LA ZONE DU GAILLON – BATIMENT T5

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Monsieur le Maire informe que La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est en contact avec un prospect qui souhaite se porter acquéreur du bâtiment T5 dans la zone du Gaillon à La Ferté-Bernard.

Considérant qu'afin de pouvoir procéder à cette cession et au regard du découpage parcellaire envisagée pour cette vente, il est nécessaire de céder le pourtour du bâtiment à La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Pour ce faire, les services de France Domaine ont été consultés et ont estimé ce terrain à 6,5 € HT le m².

La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise devra également consentir un droit de passage permanent à la Ville de La Ferté-Bernard pour l'accès et l'entretien du fossé en fond de parcelle.

Reçu en
Sous-Préfecture le
25 février 2021

Après en avoir délibéré,

PRENDRE ACTE de vendre à La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise le terrain cadastré AB n°302 pour une contenance de 6 896 m²,

PRENDRE ACTE que la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise consentira un droit de passage permanent à la Ville de La Ferté-Bernard pour l'accès et l'entretien du fossé en fond de parcelle,

FIXE son prix de vente à 6,5 € HT le m² soit 44 824 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints,

- A signer l'acte de vente correspondant chez Maître ALIX-CHAPDELAIN Notaire à La Ferté-Bernard, les frais étant à la charge de l'acquéreur,
- A effectuer toutes démarches correspondantes à cette cession.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

MISE EN PLACE DE CONTROLE DE CONFORMITE DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CAS DE CESSION DE BIENIMMOBILIER

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Santé Publique, notamment l'article L1331-8,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le contrôle de la conformité des raccordements à l'assainissement collectif n'existe pas aujourd'hui sur notre commune, la collectivité poursuit sa politique en matière de

Reçu en
Sous- Préfecture le
19 mars 2021

rénovation et d'amélioration de ses raccordements à l'assainissement et aux eaux pluviales - de ses bâtiments et installations publiques,

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

Il est proposé de rendre obligatoire le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement pour le parc privé, et plus particulièrement au moment de la vente d'un bien immobilier (au même titre que les diagnostics Amiante, Plomb, thermique, ...).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de toute cession de bien immobilier.

PRECISE que ce contrôle sera opéré par le délégataire de la collectivité, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire cédant le bien.

PREND ACTE que cette décision prend effet au 1^{er} avril 2021.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

AUTORISATION ANTICIPEE DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que dans l'attente du vote du BP 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Considérant que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Reçu en
Sous- Préfecture le
25 février 2021

Après en avoir délibéré,

RECOURT à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

- Achat d'un poste informatique :

Imputation budgétaire (budget Ville) : fonction 020. Article 2183. Programme 307 : 800 €.

- Achat d'urnes pour les élections :

Imputation budgétaire (budget Ville) : Fonction 020 Article 2188 Programme 307 : 1 650 €.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DES TARIFS CIMETIERE DANS LE CADRE DE LA LOI FINANCE 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que dans le cadre de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, il est nécessaire de modifier les tarifs relatifs aux inhumations,

Reçu en
Sous-Préfecture le
25 février 2021

Considérant que la commune supportant, du fait de sa politique en matière de rénovation de ses cimetières, des dépenses supplémentaires pourrait compenser cette perte de recette par une augmentation du tarif des concessions.

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif des concessions à 436 €, applicable au 1^{er} mars 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints,

- À effectuer toutes démarches correspondantes à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

MISE A JOUR DES MONTANTS D'INDEMNISATION CONCERNANT LA PROVISION POUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Rappelle qu'une délibération du Conseil municipal a été prise en date du 16 décembre 2019 concernant la provision pour CET. Il a lieu de préciser que les montants d'indemnisation indiqué dans la délibération ont été fixés au sein de l'article 4 du décret n°2002-634 du 29/04/2002 modifié.

Les montants ont été réévalués par arrêté en date du 28 novembre 2018. A cette date, les montants d'indemnisation ont été portés à :

Reçu en
Sous-Préfecture le
25 février 2021

Catégorie	Montant d'indemnisation
A	135 €
B	90 €
C	75 €

Dans les années à venir, ces montants sont susceptibles d'être réévalués par arrêtés publiés au J.O.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les nouveaux montants d'indemnisation ré évalués par arrêté en date du 28 novembre 2018 pour les calculs de provision de CET,

PREND ACTE que ces montants pourront être ré évalués chaque année en fonction de la parution des arrêtés au J.O.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ASSURANCE ANNULATION FRAIS DE VOYAGES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que les fonctionnaires exerçant en métropole mais ayant le centre de leurs intérêts moraux et matériels dans une collectivité d'outre-mer, peuvent bénéficier sous certaines conditions de congés spécifiques appelés congés bonifiés.

Reçu en
Sous- Préfecture le

25 février 2021

Considérant que ces congés bonifiés sont assortis d'une prise en charge des frais de voyage.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE :

- le remboursement à l'agent concerné des frais de voyage sur la base du tarif le plus économique,
- la prise en charge des frais d'assurances annulation en raison de la pandémie et des risques accrus d'annulation des voyages.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 portant sur l'obligation du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe relative au débat d'orientation budgétaire et les articles L.2312-1 et D.2312-3 (bloc communal précisant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan financier budgétaire 2019 avec comme éléments marquants :

- les résultats de l'exercice :
 - en fonctionnement, un excédent de 1 825 952,77 €,
 - en investissement, un déficit de – 465 579,40 €,
- les restes à réaliser de la section d'investissement,
- quelques indicateurs financiers,
- la présentation synthétique des budgets annexes d'eau et assainissement,
- Les perspectives budgétaires en matière de fiscalité, de dotation et diverses participations, les effectifs...

- Les projets de la commune :
 - décliner l'opération sur le « commerce du futur » dans le cadre du programme « Petite ville de demain »,
 - poursuivre les opérations d'attractivité avec des animations en ville,
 - lancer l'opération « Voisins Vigilants »,
 - poursuivre la politique en matière de sécurité urbaine,
 - créer des hébergements d'urgence et d'accompagnement des personnes accueillies,
 - étudier la construction de logements intermédiaires pour des personnes vieillissantes,
 - lancer le projet de rénovation du restaurant scolaire,
 - créer un nouveau Conseil municipal de la jeunesse,
 - poursuivre la communication sur les activités des 25 organismes du Pôle Prévention « Le Rendez-vous »,
 - poursuivre l'évaluation et ajustement des politiques sociales municipales en prenant en compte l'impact des crises sanitaires et économiques sur les jeunes, les familles mais aussi les personnes âgées,
 - poursuivre l'étude sur l'évolution des besoins de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.),
 - créer à la base de loisirs un nouveaux parcours sportif, circuits pédestres et course à pied,
 - reconduire voire étendre le dispositif de soutien aux fertois les plus talentueux,
 - finaliser les travaux des rues L. Delibes et J. Courtois et étudier une liaison entre elles le long de l'avenue J. Desnos,
 - programmer un schéma global d'aménagements urbain,
 - réaliser sur l'ensemble de la ville un plan de gestion des arbres,
 - réaliser un aménagement du parc du Closeau,
 - soutenir la construction de logements et la conception de lotissements dans l'esprit éco quartier,
 - poursuivre les travaux de rénovation de N.D. des Marais,
 - lancer la première tranche de travaux de l'ESCAL,

Reçu en
Sous- Préfecture le
4 mars 2021

- étudier et créer un fonds de dotation pour le petit patrimoine,
- étudier l'ouverture de la médiathèque/ludothèque,
- étudier les travaux aux ateliers municipaux,
- étudier l'aménagement des locaux libérés par Sarthe Habitat,
- examiner les reconversions possibles de la piscine dite d'hiver,
- maintenir le soutien financier au SIVU Pôle Santé Simone Veil,
- soutenir le Service de Soins Infirmiers A Domicile,
- poursuivre le programme d'étude quant à la création de l'usine de production d'eau potable,
- programmer des travaux liés aux préconisations du Schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales.

PREND L'ORIENTATION DE :

- maintenir ses efforts sur les tarifs des droits de place,
- maintenir les taux liés à la fiscalité,
- limiter le recours à l'emprunt afin de poursuivre la trajectoire de désendettement,
- proposer une différenciation plus marquée des tarifs pratiqués entre fertois et non fertois.

DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise dans un délai de quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire,

DEMANDE au Maire de préparer le budget 2021 selon les orientations ainsi définies,

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

Interventions :

- Gérard GUESNE pour informer :
 - Sur les aides pour les jeunes en association sportive,
 - Sur l'Eco-Commerce.
- Laurent PHILIBERT pour informer :
 - Le Centre culturel Athéna a reçu en 2020, malgré la crise sanitaire beaucoup d'artistes en résidence,
 - Cours de Hip-Hop en anglais en septembre 2021.
- Emmanuel VIGNERON pour informer :
 - Rénovation du mobilier à la Base de loisirs.
- Catherine CHANTEPIE pour informer :
 - Le SIVU est accompagné par les collectivités de La Ferté-Bernard et Cherré-Au pour le fonctionnement et les projets innovants.
- Sylvie SEQUEIRA pour informer :
 - Sur le projet de la Maison relai.

- Christiane VAN RYSSEL pour informer :
 - La création d'un conseil de jeunes à partir de septembre 2021 (Espace Jeunesse),
 - L'aire du numérique.

- Gaëtan THOMAS pour informer :
 - Sur la sécurité avec l'achat de caméra mobile.